



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Karine QUENIN
Tél : +33 4 79 75 51 44
Courriel : karine.quenin@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 08/07/2022

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
ENTRELACS (n° de SIRET 20005383300014)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2022 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/07/2022 le montant de 72 260,24 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 39 810,56 € pour les dépenses de fonctionnement et à 400 693,21 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 30 361,43 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/07/2022 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

ENTRELACS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget annexe : LOT DE LA VIE DU CHER ENTRELACS	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget principal : ENTRELACS	440 503,77 €	72 260,24 €
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>39 810,56 €</i>	<i>6 530,55 €</i>
615221 Bâtiments publics	31 835,56 €	5 222,32 €
615232 Réseaux	7 975,00 €	1 308,23 €
<i>dont dépenses d'investissement</i>	<i>400 693,21 €</i>	<i>65 729,69 €</i>
2181 Installations générales agencements et aménagements divers	19 928,13 €	3 269,01 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	257 986,14 €	42 320,02 €
2313 Constructions	64 067,96 €	10 509,71 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 120,00 €	511,80 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	41 190,16 €	6 756,84 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 038,00 €	170,27 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	3 182,92 €	522,13 €
2152 Installations de voirie	10 179,90 €	1 669,91 €
TOTAL	440 503,77 €	72 260,24 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/07/2022 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

ENTRELACS		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget annexe : LOT DE LA VIE DU CHER ENTRELACS		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget principal : ENTRELACS		30 361,43 €
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>		<i>30 361,43 €</i>
615232 Réseaux		30 361,43 €
<i>La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible</i>		<i>30 361,43 €</i>
709-1	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - GO G1 G2 JANVIER	252,68 €
710-1	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - GO G1 G2 FEVRIER	252,68 €
711-1	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - GO G1 G2 MARS	252,68 €
712-1	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - GO G2 JANVIER	2 317,88 €
713-1	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - GO G2 FEVRIER	2 317,88 €
714-1	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - GO G2 MARS	2 317,88 €
768-1	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - GO G1 G2 AVRIL	252,68 €
769-1	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - GO G2 AVRIL	2 317,88 €
861-1	MPGP - G5 - TO No2 - GESTION DES ILLUMINATIONS FESTIVES	20 079,19 €
TOTAL		30 361,43 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/07/2022 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

ENTRELACS	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget annexe : LOT DE LA VIE DU CHER ENTRELACS	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget principal : ENTRELACS	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/07/2022 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

ENTRELACS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget annexe : LOT DE LA VIE DU CHER ENTRELACS	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget principal : ENTRELACS	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/07/2022 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

ENTRELACS	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget annexe : LOT DE LA VIE DU CHER ENTRELACS	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget principal : ENTRELACS	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €